



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission de Suivi des Sites relative aux
anciens sites miniers uranifères et aux
installations de stockage de substances
radioactives exploitées en Haute-Vienne**

Mardi 27 mai 2025

Retour dossiers CSS 2024

- Désordre minier site « Le Fraisse »
- Unité de stockage de Lavaugrasse
- Incendie station de traitement des eaux de Fanay-Augères

Affaissement du site du Fraissee

Effondrement de 3 m de diamètre le 11/11/2023, situé à côté d'un ancien montage (petit puits), aujourd'hui obturé par un bouchon de béton

Origine de l'incident : fortes précipitations, précédées d'une période de sécheresse très importante

Travaux de mise en sécurité en juin 2024 : comblement et tassement.

Réalisation d'une études d'aléas. En attente transmission résultats de l'étude.



Unité de Stockage de Lavaugrasse

Exploitant pas en mesure de démontrer l'étanchéité de l'USL, ce qui empêche toute modification de l'arrêté préfectoral de l'USL ayant pour but de modifier les critères d'acceptation des résidus.

→ Modification de l'installation pour l'acheminement pérenne des eaux issues du bassin vers la station de traitement du SIB.

→ Projet DDAE USL 2.

En décembre 2022, lors des travaux de creusement des bassins d'eaux pluviales du nouveau Hangar 1200, découverte des 390 m³ de résidus miniers : impossible de les stocker dans l'USL, du fait de teneurs trop élevées en molybdène.

Porter-à-connaissance déposé par ORANO Mining le 12/10/2023 pour proposer une solution d'entreposage temporaire avec mise en place de mesures conservatoires.

→ Réponse de l'administration fin octobre 2024. Demande de mise en conformité pour fin octobre 2026. DDAE USL2.

Incendie station de pompage de Fanay-Augères

Arrêté préfectoral en date du 08 juin 2023 imposant à ORANO Mining d'étudier la sécurisation de cette STE.

Suite à l'étude de sécurité qui a été menée des compléments doivent être apportés :

1. Réaliser des levés topographiques complémentaires
2. Faire des calculs hydrauliques de vérification des dimensionnements
3. Instrumenter le site afin de mieux connaître les débits
4. Intercepter les eaux pluviales des bassins versants extérieurs pour améliorer le traitement par décantation

Liste des visites et des dossiers – Année 2024

- Inspection des anciens sites miniers : pas d'inspection en 2024
- Inspection de sites ICPE (stockage résidus miniers) : Brugeaud - Lavaugrasse, Montmassacrot
- Arrêté préfectoral de surveillance : Silord (signé le 27/02/2025)

Site de Brugeaud - Lavaugrasse – Situation réglementaire

Installation de stockage de résidus solides de traitement des minerais d'uranium, avec installation de panneaux photovoltaïques.

Panneaux répartis en deux zones du Site Industriel de Bessines, une au Nord (stockage de Lavaugrasse) d'environ 13 ha et une au Sud (stockage de Brugeaud) d'environ 6,5 ha.

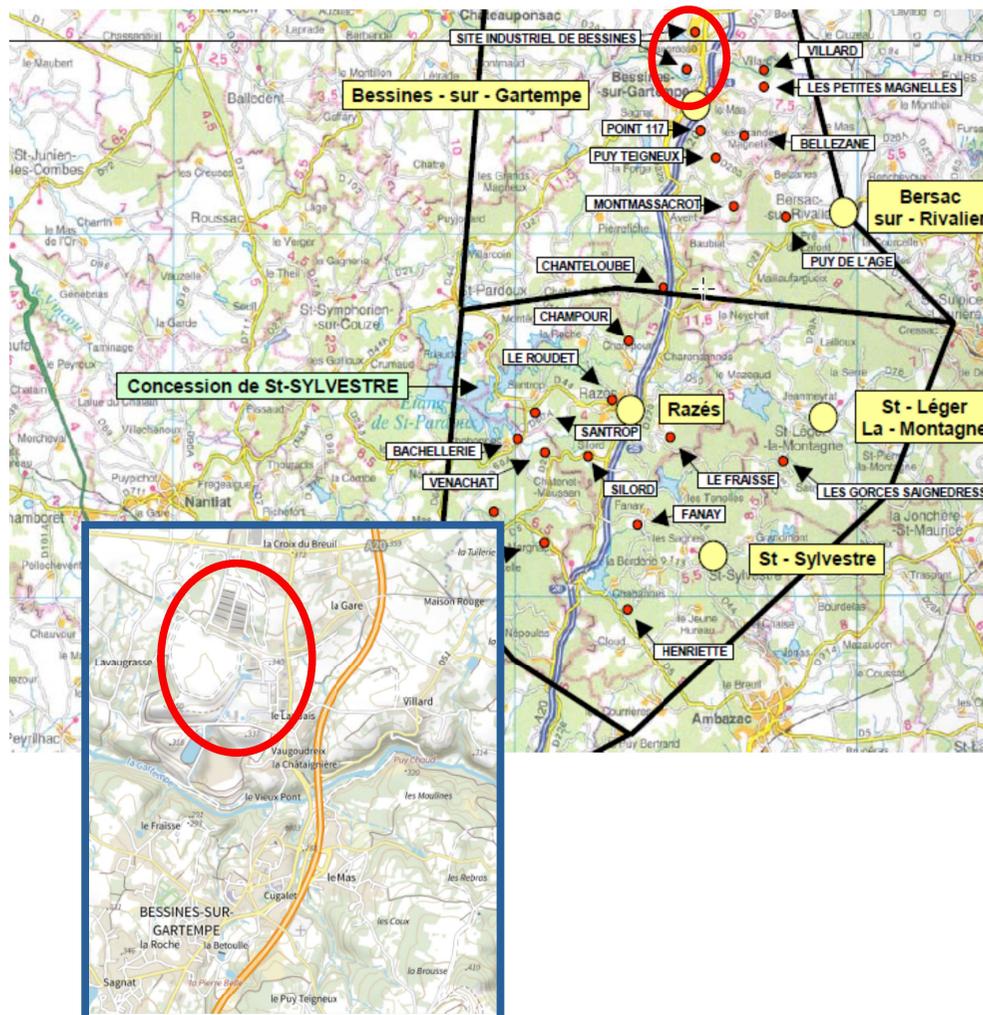
Contrôle sur site sur la partie Ouest de la zone Sud (stockage de Brugeaud), où se trouve également le poste de livraison.

AP du 11/02/2019, **APC spécifique au parc photovoltaïque 28/02/2020**

Commune : Bessines-sur-Gartempe

Motif inspection :

Suite installation parc photovoltaïque



Parc photovoltaïque Site de Brugeaud - Lavaugrasse



Source : Le Populaire

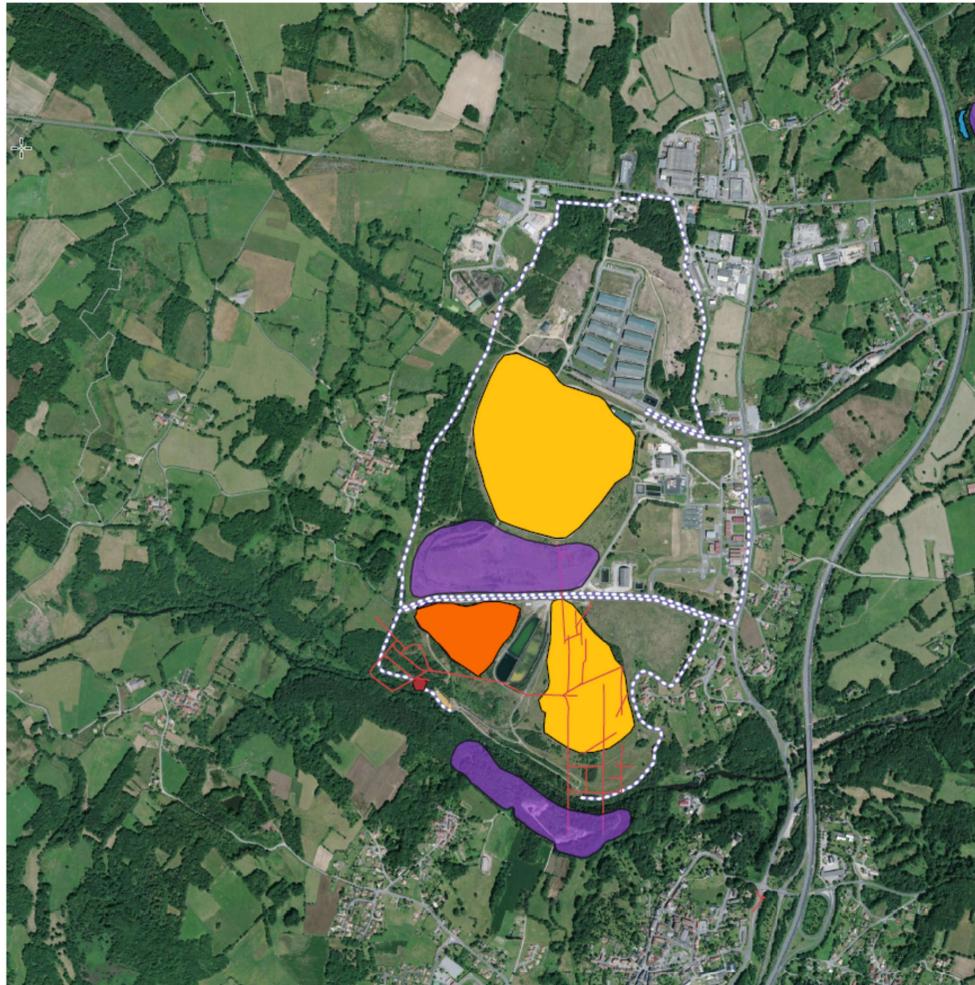


Site de Brugeaud - Lavaugrasse – Inspection du 27/11/2024

Thème de la visite :
Centrale
photovoltaïque

Constats : pas d'écarts
constatés.

→ Informer le SDIS de
la présence des deux
parcs photovoltaïques
et transmission du plan
d'intervention interne



Stockages de résidus de traitement et autres déchets du site industriel de Bessines (rubrique n°1735 de la nomenclature des installations classées) Commune de Bessines-sur-Gartempe

Légende

-  Galeries
-  Stockage résidus du Brugeaud et de Lavaugrasse
-  Stockage de résidus "Verse du Brugeaud"
-  Verse à stériles

0 250 500 750 m

Site de Montmassacrot – Situation réglementaire

Installation de stockage de résidus solides de traitement des minerais d'uranium

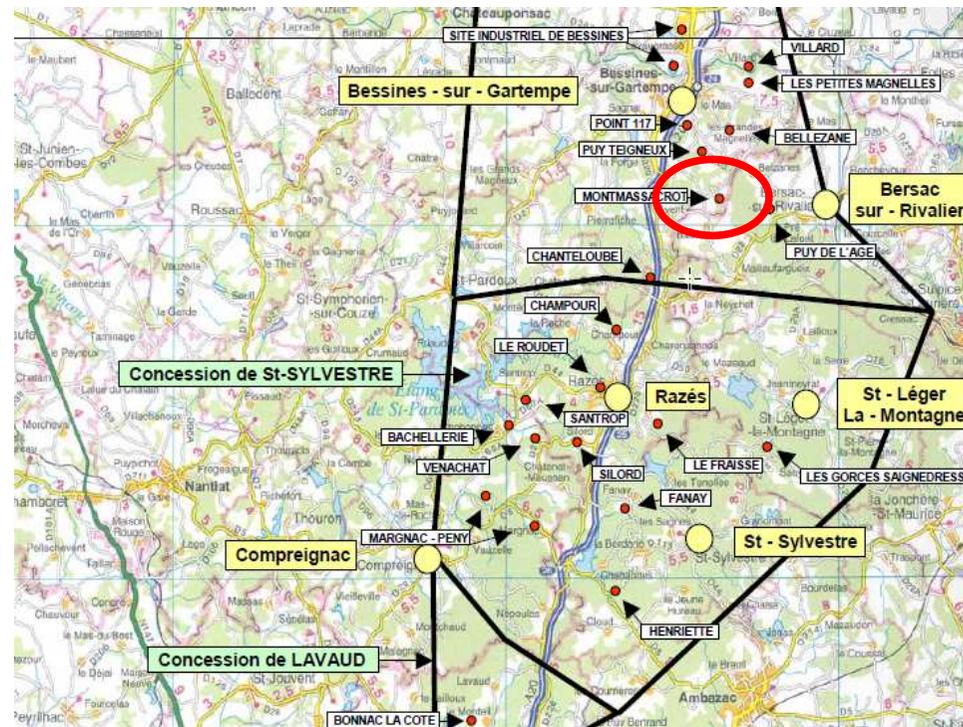
Eaux issues du stockage traitées par la station de traitement des eaux de Bellezane

AP du 30/04/2019 (rubrique ICPE 1735)

Commune : Bessines-sur-Gartempe

Motif inspection :

Réfection du bassin de réception des eaux issues du stockage



Site de Montmassacrot – Inspection du 13/11/2024

Thème de visite : bassin de réception des eaux issues du stockage

Constats : plusieurs constats d'écarts. Demande de justificatifs à l'exploitant pour la plupart dans un délai d'un mois, dont une demande de réalisation d'une étude de compatibilité des effluents rejetés avec l'objectif qualité du Ritord.

Proposition d'une mise en demeure sur la non-transmission répétée des résultats d'auto-surveillance.
Transmission des documents durant la phase de contradictoire.



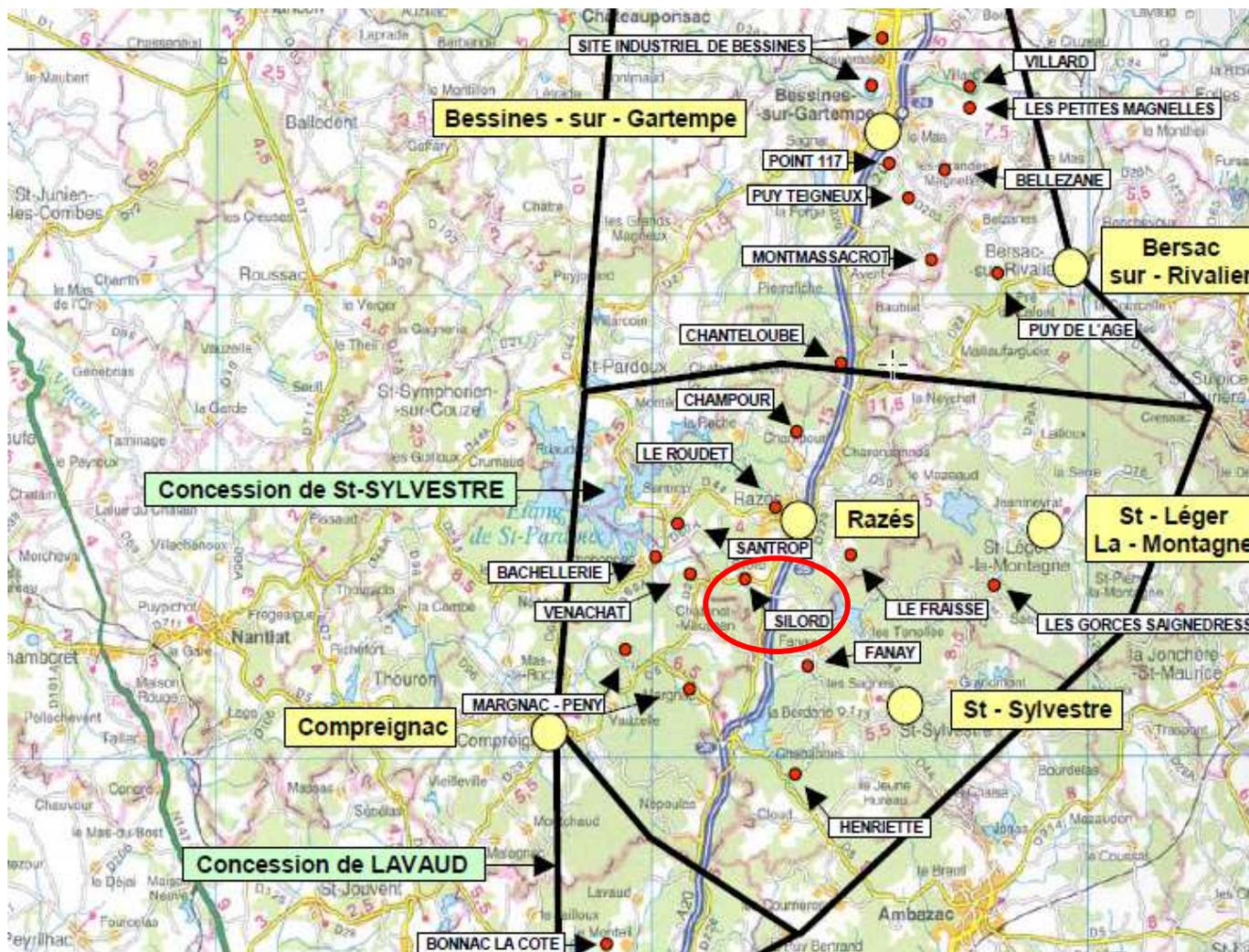
Site de Silord – Situation réglementaire

Division minière de
la Crouzille –
Concession de
Saint-Sylvestre

Pas d'AP1

Présence d'une
station de
traitement des eaux
(STE) sur zéolithes
(traitement du
radium)

Commune : Razès



Site de Silord – Rédaction APC

Nécessité d'encadrer les rejets de la STE et son fonctionnement

Plusieurs échanges avec ORANO Mining fin 2024 et début 2025

AP signé le 28/02/2025 qui prescrit :

- des paramètres à analyser (Ra226, U) pour les eaux traitées par la STE et le Ritord ;
- la gestion de la zéolithe post utilisation ;
- la réalisation d'une étude d'incidence afin de pouvoir fixer des valeurs-seuils pour les rejets.



Levée de garanties financières des installations classées (ICPE) sous la rubrique 1735 – stockage de résidus miniers

Selon les articles L. 516-1 et R. 516-2 du Code de l'environnement, certains types d'ICPE sont astreints à constituer des garanties financières afin de pouvoir, en cas de fermeture, exécuter la mise en sécurité du site et, le cas échéant, les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines. Ces garanties doivent être renouvelées tous les 5 ans, ce qui a été fait en 2023.

Les ICPE de stockage de résidus miniers concernées sont les stockages de Bernardan, Brugeaud-Lavaugrasse, Montmassacrot, Bellezane et USL, pour un montant total d'environ 16 millions d'euros.

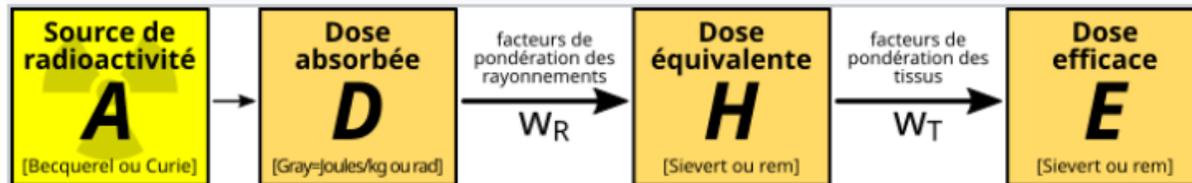
L'article 14-I-3° de la loi dite « industrie verte » du 24 octobre 2023 et le décret du 06/07/2024 ont supprimé les garanties financières pour les ICPE relevant du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement (dont les ICPE de stockage de résidus).

ORANO Mining a été informé de la levée de ces garanties financières.

Modification du coefficient radon entrant dans le calcul de la DEAA

Limite réglementaire du public pour les activités nucléaires : 1 mSv/an (Alinéa I de l'article R. 1333-11 du code de la santé publique : « Pour l'application du principe de limitation défini au 3° de l'article L. 1333-2, la limite de dose efficace pour l'exposition de la population à des rayonnements ionisants résultant de l'ensemble des activités nucléaires est fixée à 1 mSv par an [...] »)

- Arrêté du 16 novembre 2023 définissant les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants



→ passage de 1,1 Sv/J.h.m⁻³ à 3 Sv/J.h.m⁻³
 → applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

- Résultats attendus courant 2025.


 Risque de dépassement de la valeur limite de 1 mSv/an pour certains sites.

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Arrêté du 16 novembre 2023 définissant les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants

NOR : ENEP2227276A

Publics concernés : tout public.

Objet : modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Notée : le présent arrêté fixe les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants.

Références : le présent arrêté est pris pour application de l'article R. 1333-24 du code de la santé publique. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, la ministre de la transition énergétique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-23 et R. 1333-24 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-4 et R. 4451-12 ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation des conditions de travail en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis n° Ares (2022) 4687111 de la Commission européenne en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis n° 2022-00192 de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis n° 2022-AV-0408 de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 4 octobre 2022 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 28 août au 17 septembre 2023 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions du présent arrêté définissent les méthodes de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes mentionnées à l'article R. 1333-24 du code de la santé publique et à l'article R. 4451-12 du code du travail.

La dose efficace reçue par un individu est la somme des doses efficaces résultant des expositions externe et interne aux rayonnements ionisants. Elle est calculée selon les dispositions figurant en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Les définitions et les méthodes qui sont utilisées pour les calculs de la dose efficace et de la dose équivalente résultant d'une exposition externe sont définies en annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – I. – Pour le calcul de la dose efficace résultant d'une exposition interne à des radionucléides, les valeurs de dose efficace engagée par unité d'activité incorporée de chaque radionucléide ingéré ou inhalé sont définies en annexe III du présent arrêté.

II. – L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire met à disposition une copie des tableaux figurant en annexe III sur son site internet sous la forme d'un fichier téléchargeable standard de format texte non propriétaire.

Art. 4. – L'arrêté du 1^{er} septembre 2003 définissant les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Art. 6. – Le directeur général du travail, le directeur général de la prévention des risques et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Merci pour votre attention

Réponses questions associations

Associations Sources et Rivières du Limousin et Limousin Nature Environnement

Mesures gibiers et poissons

Est-ce que des mesures sont réalisées sur le gibier et les poissons par l'ARS ? Dans l'affirmative, France Nature Environnement Limousin demande que les résultats soient présentés lors de cette CSS, et dans la négative, que ces mesures soient réalisées pour une présentation de leurs résultats lors des CSS.

Association pour la Sauvegarde de la Gartempe

Études hydrogéologiques

Lors de la dernière CSS, les études hydrogéologiques des sites du Bernardan, du Brugeaud et de Lavaugrasse étaient en attente d'instruction. La DREAL souhaitait mener une étude comparative intégrant l'étude hydrogéologique de Montmassacrot qui devait lui être communiquée avant la fin de l'année 2024, avant de s'exprimer sur les suites à donner. Nous demandons qu'elle fasse un point sur l'instruction de ces dossiers lors de la prochaine CSS.

Ces études sont en attente d'instruction. L'étude hydrogéologique de Montmassacrot a été déposée en décembre 2024. Effectivement, nous souhaitons mener une étude comparative de ces différents rapports.

Association pour la Sauvegarde de la Gartempe

Impacts chimiques et radiologiques sur les écosystèmes

Concernant l'évaluation des impacts chimiques et radiologiques des rejets des anciens sites miniers sur les écosystèmes qui a fait l'objet d'échanges lors de la dernière CSS, des propositions ont été faites par la DREAL et ORANO. Où en est-on des réflexions et/ou propositions ?

- Guide GT eau « stations de traitement » en cours de finalisation.
- Étude d'impact sur les ICPE 1735.